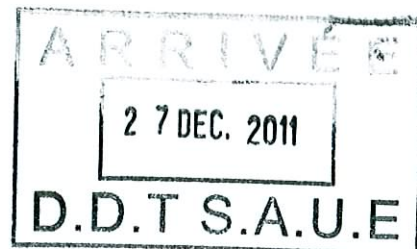


Direction de la Protection et de la Promotion de la santé  
Service de la Santé Environnementale

Affaire suivie par : JM.DUVAL  
[jean-marie.duval@ars.sante.fr](mailto:jean-marie.duval@ars.sante.fr), [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Tel. : 03.44.89.61.34  
Fax : 03.44.89.61.44

Vréf : sandrine dretz  
PJ : 1

Amiens, le **22 DEC. 2011**  
**Objet** : collecte des informations en vue du porter à connaissance  
PLU de Boissy le bois



Par lettre en date du 23/11/2011, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Boissy le bois.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette élaboration.

La Directrice de la Protection  
et de la Promotion de la Santé



Marie Hélène BIDAUD

<b>PORTER A CONNAISSANCE</b>
------------------------------

<b>Commune de BOISSY LE BOIS</b>
----------------------------------

<b>ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE</b>
---

Unité de gestion de JOUY SOUS THELLE

<b>GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :</b>
--

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

<b>BRUIT :</b>
----------------

En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...*la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature* » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

<b>QUALITE DE L'AIR :</b>
---------------------------

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie, ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).